

Syndicat mixte de la Manse étendu
Place de l'Eglise – en mairie - 37800 SEPMES
Compte-rendu du comité syndical du 15 mai 2018

Le quinze mai deux mille dix-huit à dix-huit heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt-six avril 2018, aux passerelles de Sainte-Maure-de-Touraine, sous la présidence de Monsieur Francis POUZET, Président.

ÉTAIENT PRESENTS :

Noms	Collectivités	Observations diverses
MOREAU Serge	CCTVV	
RICHARDOT Philippe	CCTVV	
RICHARD Michel	CCTVV	
DEVYVER Patrick	CCTVV	
BALAVOINE Jean-François	CCTVV	
NOREL Gérard	CCTVV	
TALLAND Maurice	CCTVV	
MONTIER Guy	CCTVV	
RAMBUIS Claude	CCTVV	
JOUSSET Philippe	CCTVV	
CAUMES Alette	CCTVV	
BIHAN Alain	CCTVV	
POUJAUD Daniel	CCTVV	
DELOUZILLIERE Christian	CCTVV	
LECOMTE Serge	CCTVV	
POUZET Francis	CCTVV	Pouvoir de GIRARD Michel
BODIN Sébastien	CCTVV	
ORIO Georges	CCLST	
FREMONT Henry	CCLST	
THIROUIN Pierre-Yves	CCPL	
PILLOT Christian	CCPL	Pouvoir de COTTIER Bernadette
BRUNEAU Christophe	CCPL	
LAVOISISER Christian	CCTVL	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

SAVOIE Pierre-Jean	CCTVV
GIRARD Michel	CCTVV
FERRAND Michel	CCCVL
COTTIER Bernadette	CCPL

Secrétaire de séance : Daniel POUJAUD

1- Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 17 avril 2018

Aucune observation particulière concernant le compte rendu de la séance du comité syndical du 17 avril 2018, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité des membres présents et constitue le procès-verbal de la séance.

2. Approbation du compte de gestion 2017

Dél.2018.05.15/01

Monsieur VIANO trésorier de l'Ile-Bouchard présente le compte de gestion 2017.

Le compte de gestion est un document comptable préparé par le comptable public qui retrace, contradictoirement avec le compte administratif établi par l'ordonnateur, les opérations comptables du syndicat au cours de l'exercice 2017. L'adoption du compte de gestion par l'assemblée délibérante est l'occasion de vérifier la parfaite correspondance des écritures de l'ordonnateur comme du trésorier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITE SYNDICAL, les membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

3. Approbation du compte administratif 2017

Dél.2018.05.15/02

Syndicat de la Merse - ST - Syndicat de la Merse		CA 2017	
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 262 191,04	G 335 984,82
	Section d'investissement	E 2 915,54	H 10 304,62
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C 84 273,87 (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 494,18 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 349 874,64	=G+H+I+J 346 289,44
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	=E+F 0,00	=K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 346 464,91	=G+I+K 335 984,82
	Section d'investissement	=B+D+F 3 409,73	=H+J+L 10 304,62
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 349 874,64	=G+H+I+J+K+L 346 289,44

Victoria GRAND, la secrétaire du syndicat détaille le compte administratif. Le compte administratif de l'exercice 2017, se résume selon le tableau ci-contre :

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE d'adopter le compte administratif 2017 tel que présenté.**

4. Affectation du résultat	Dél.2018.05.15/03
-----------------------------------	--------------------------

Victoria GRAND, présente l'affectation du résultat.

Le résultat comptable d'un exercice donné doit être repris au budget primitif suivant. Pour ce faire, il convient de constater le solde des sections de fonctionnement, d'investissement et des restes à réaliser et de prendre formellement la décision de reporter le déficit de fonctionnement 2017 en section de fonctionnement et l'excédent d'investissement 2017 en section d'investissement du budget primitif 2018.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présenté, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un Déficit cumulé de fonctionnement de 10 480.29 €
- un Excédent cumulé d'investissement de 6 894.69 €

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITÉ SYNDICAL, après un vote à main levée des membres présents et représentés DÉCIDE :**
 - ◆ **d'affecter le résultat de fonctionnement déficitaire comme suit :**
 - la somme de 10 480.29 € en dépense de fonctionnement, au compte 002.
 - ◆ **d'affecter le résultat d'investissement excédentaire comme suit :**
 - la somme de 6 894.69 € en recette d'investissement au compte 001

5. Budget primitif	Dél.2018.05.15/04
---------------------------	--------------------------

Victoria GRAND présente le budget 2018.

Le projet de budget primitif 2018 prévoit :

- des recettes de fonctionnement s'élevant à 473 089,22 € et des dépenses de fonctionnement s'élevant à 473 089,22 €
- des recettes d'investissement s'élevant à 48 775 € et des dépenses d'investissement s'élevant à 48 775 €

Monsieur MONTIER nous informe que la CCTVV a assigné 50 000 € alors que le syndicat en demande 70 000 € et s'interroge sur la manière de résoudre cette situation.

Monsieur POUJAUD explique que la compétence GEMAPI n'a jamais été exercée par la CCTVV et qu'elle a dû sous-estimer le dynamisme au vu du travail engagé par le syndicat de la Manse « historique ».

Monsieur FREMONT signale que la CCLST a voté le même montant que l'année dernière. Il explique que le syndicat est simplement missionné sur le GEMA et non le PI.

Monsieur MOREAU explique que la somme de 50 000 € allouée par la CCTVV ne sera pas récoltée via la taxe mais elle sera déduite des mesures compensatoires versées aux communes.

Monsieur POUJAUD pense qu'il y a un réel problème pour le syndicat pour son fonctionnement. En effet, on lui demande d'exercer une compétence sans les financements adéquats dans le cadre d'une enveloppe budgétaire contrainte dont la définition du montant ne

repose sur aucune analyse fournie par le syndicat. Les justifications apportées par le syndicat doivent conduire la CCTVV à revoir son enveloppe, sans trahir le pacte financier adopté.

Monsieur le Président explique que le budget du syndicat n'inclut pas d'actions sur le PI. D'autre part, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a été validé et aucune question n'a été soulevée sur les cotisations des communautés de communes. Il s'agit bien des communautés de communes qui adhèrent au syndicat et non l'inverse.

Ci-joint BUDGET 2018

Considérant que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, les orientations générales du budget ont été débattues lors du Conseil syndical,

Considérant que conformément aux articles L2312-3 et L2312-2 du CGCT, le budget primitif 2017 est présenté et voté par nature : par article pour la présentation et par chapitre / opération pour le vote,

Considérant le document budgétaire présenté en séance,

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITE SYNDICAL, les membres présents et représentés, DÉCIDE pour 14 voix sur 20 votants, 5 contres et 1 abstention d'approuver le Budget Primitif 2018, lequel s'équilibre :**

- en dépenses comme en recettes en section de fonctionnement pour la somme de

473 089,32 €

- en dépenses comme en recettes en section d'investissement pour la somme de

48 775 €

6- Participation des communes aux frais de fonctionnement pour l'exercice 2018 Dél.2018.05.15/05

Monsieur le Président informe que les recettes de fonctionnement pour l'année 2018 prévoient une participation des communautés de communes d'un montant total de 96 000 €.

Voir tableau en annexe sur la participation des collectivités au syndicat en 2017.

Monsieur MONTIER indique que lors de la réunion du 22 septembre 2017 à Luzé il a été indiqué 56 communes alors que sur les statuts du syndicat il y en a 55.

Jonathan LEPROULT, technicien de rivières répond que la commune de la Celle-Saint-Avant était initialement comptée alors qu'elle ne possédait pas de cours d'eau sur le périmètre du syndicat de la Manse étendu.

E.P.C.I.	importance relative (%)	contribution 2018 (€)
Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire	3,51	3 371,38
Communauté de Communes du Pays Loudunais	11,63	11 161,66
Communauté de Communes Loches Sud Touraine	9,37	8 998,31
Communauté de Communes Touraine Val de Vienne	73,23	70 305,24
Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	2,25	2 163,41
Total	100,00	96 000,00

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITE SYNDICAL** à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** pour 14 voix sur 20 votants, 5 contres et 1 abstention de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement pour l'année 2018 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

7- Indemnités Président et Vice-Présidents

Dél. 2018.05.15/06

Monsieur le Président informe qu'en raison des élections du nouveau Président et des Vice-Présidents faites au conseil syndical du 17 avril 2018 il convient donc de délibérer sur leurs indemnités.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et aux Vice-Présidents étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget syndical.

CONSIDERANT que les indemnités de fonctions des élus sont revalorisées au 01 janvier 2017 suite au relèvement de la valeur du point d'indice de rémunération des personnels de la fonction publique et au nouvel indice terminal brut.

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITE SYNDICAL**, les membres présents et représentés, **DÉCIDE** à l'unanimité de fixer le montant des indemnités élus à la date d'effet du 01 juin 2018 comme suit :
 - **Président** à 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- **Vice-Président à 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
- **2^{ème} Vice-Président à 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**

8- Autorisation d'engagement de dépenses 6232 Fête et cérémonie.

Monsieur le Président explique que la trésorerie de l'Ile Bouchard nous demande de prendre une délibération de portée générale relative à la nature et l'objet des dépenses qui seront portées à cet article budgétaire.

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations syndicales, tels que, par exemple, les repas suite à des COPIL ou d'autres réunion diverses, buffet, boisson, café d'accueil lors de COPIL, COTECH... Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés au compétences du syndicat et autres frais liés à leurs prestations.

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITE SYNDICAL, les membres présents et représentés, ACCEPTE ET AUTORISE les engagements de dépenses au 6232 fêtes et cérémonies tels que présentés ci-dessus.**

9- Validation et signature du Contrat territorial Réveillon 2018-2020 Dél.2018.05.15/08

Delphine LAISEMENT, technicienne de rivières au syndicat explique que pour faire suite aux COPIL organisés dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions 2018-2022 sur le Réveillon, un contrat territorial a été établi avec les partenaires financiers (Agence de l'eau, le Département et la Région) sur 2018-2020 (les deux dernières années du programme étant incluses dans un prochain contrat).

Le détail des actions du CT est synthétisé dans les tableaux suivants :

Code actions	Désignation des actions	Coût total TTC	Coût éligible TTC	Coût 2018	Coût 2019	Coût 2020
Travaux Milieux aquatiques						
M1	Travaux de recharge granulométrique	24 000,00	24 000,00		17 500,00	6 500,00
M2	Création de chenal dynamique	11 000,00	11 000,00			11 000,00
M3	Talutage de berge	13 000,00	13 000,00	5 000,00	8 000,00	
M4	Plantations de ripisylve	9 500,00	9 500,00			9 500,00
M5	Restauration de la ripisylve	30 000,00	30 000,00	25 000,00	2 500,00	2 500,00
M6	Lutte contre les espèces envahissantes	9 500,00	9 500,00	3 500,00	3 000,00	3 000,00
M7	Travaux de restauration de la continuité > 50 cm	31 500,00	31 500,00	31 500,00		
M8	Travaux de restauration de la continuité < 50 cm	3 000,00	3 000,00		3 000,00	
Actions transversales						
T1	Animation (0,5 ETP)*	22 500,00	22 500,00			22 500,00
T3	Indicateurs de suivi	5 000,00	5 000,00		2 500,00	2 500,00
T4	Communication générale	10 000,00	10 000,00		5 000,00	5 000,00
T5	Frais de Déclaration d'Intérêt Général	12 000,00	12 000,00	4 000,00	8 000,00	
TOTAL		181 000,00	181 000,00	69 000,00	49 500,00	62 500,00

Désignation des actions	MO de l'opération	Code actions	Coût TTC actions	Coût éligible	Financeurs						Part d'autofinancement			
					Agence de l'Eau	%	Région	%	Département	%	Propriétaires/Communes	%	Syndicat	%
Animation rivières* (0,5 ETP)	Syndicat	T1	22 500	22 500	13500	60%	4 500	20%	0	0%			4 500	20%
Communication	Syndicat	T4	10 000	10 000	6000	60%	0	0%	2 000	20%			2 000	20%
Restauration lit	Syndicat	M1-M2	35 000	35 000	21000	60%	7 000	20%	0	0%			7 000	20%
Restauration berge	Syndicat	M3	13 000	13 000	7800	60%	0	0%	2 600	20%	1 000	8%	1 600	12%
Restauration de berge	Syndicat	M4-M5-M6	49 000	49 000	29400	60%	0	0%	9 800	20%	7 900	16%	1 900	4%
Restauration de berge	Syndicat	M7	31 500	31 500	18900	60%	6 300	20%	0	0%			6 300	20%
Restauration de berge	Syndicat	M8	3 000	3 000	1800	60%	600	20%	0	0%			600	20%
Suivis	Syndicat	T3	5 000	5 000	3000	60%	0	0%	1 000	20%			1 000	20%
Frais DIG	Syndicat	T5	12 000	12 000	7200	60%	0	0%	2 400	20%			2 400	20%
TOTAL			181 000	181 000	108 600	60%	18 400	10%	17 800	10%	8 900	5%	27 300	15%

* les animations 2018 et 2019 sont incluses dans le cadre de la présélection du territoire Manse-Ruau-Réveillon, jusqu'en 2019

Le coût total des actions proposées dans le Contrat Territorial Réveillon s'élèverait à 181 000€ TTC dont un reste à charge maximum pour le syndicat de la Manse étendu de 27 300€ TTC.

Le contrat prévoit une contractualisation avec trois partenaires financiers cosignataires avec le syndicat.

Le présent contrat intègre le volet « milieux aquatiques », un autre volet « pollutions diffuses » sur le bassin versant du Réveillon est en cours de réflexion.

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITE SYNDICAL, les membres présents et représentés, APPROUVE le Contrat Territorial Réveillon, volet « milieux aquatiques » et autorise le Président à signer le contrat.**

10- Demande de subventions pour les travaux de restauration de la continuité sur le Réveillon > 50cm	Dél.2018.05.15/09
--	--------------------------

Delphine LAISEMENT explique que l'ancien moulin de Nouâtre cloisonne en aval de la masse d'eau, le Réveillon avec la Vienne et que des travaux de restauration de la continuité s'imposent. La hauteur de chute d'eau est de 2m. Les propriétaires ont été rencontrés.

Les travaux correspondent en un arasement partiel de l'ouvrage et une recharge en aval par apport de blocs, pierres et argile. La ligne d'eau étant remontée, une attention particulière sera donnée pour les sorties d'eau pluviale et de poste de refoulement. La principale difficulté sera les accès au site.

Le montant des travaux inscrit au Contrat Territorial est estimé à 31 500 € TTC.

Une délibération du comité syndical est nécessaire pour demander les subventions auprès des partenaires financiers ; l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (60%) et la Région Centre-Val de Loire (20%). Si le montant prévu n'est pas atteint, les subventions obtenues seront proratisées sur les dépenses réelles.

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITE SYNDICAL, les membres présents et représentés, DECIDE à l'unanimité :**
de demander les subventions aussi élevés que possibles auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional pour l'opération de restauration de continuité > 50 cm pour le Réveillon.

11- Demande de subventions pour les travaux talutage de berge du Réveillon sur Nouâtre	Dél.2018.05.15/10
---	--------------------------

Delphine LAISEMENT informe qu'aux abords d'une parcelle communale à Nouâtre les berges du Réveillon sont très abruptes. En accord avec le syndicat, la commune, il a été décidé de réaliser une pente douce pour faciliter l'accès à la rivière mais aussi avoir une capacité d'accueil des crues de la Vienne plus importante. La terre extraite sera valorisée par exemple sur les travaux de restauration de la continuité pour pincer la ligne d'eau rehaussée. Ces travaux n'étant prioritaire pour les membres du COPIL et ayant un aspect d'aménagement d'une parcelle communale, le reste à charge sera refacturé à la commune.

Le montant des travaux inscrit au Contrat Territorial est estimé à 5 000 € TTC.

Une délibération du comité syndical est nécessaire pour demander les subventions auprès des partenaires financiers ; l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (60%) et le Département 37 (20%). Si le montant prévu n'est pas atteint, les subventions obtenues seront proratisées sur les dépenses réelles.

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITE SYNDICAL, les membres présents et représentés, DECIDE à l'unanimité :**

de demander les subventions aussi élevés que possibles auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour l'opération de talutage de berge du Réveillon à Nouâtre.

12- Demande de subventions pour les travaux de restauration de la ripisylve sur le Réveillon	Dél.2018.05.15/11
---	--------------------------

Delphine LAISEMENT informe que lors de l'année 2018 du Contrat Territorial, des travaux de restauration végétation des berges (ripisylve) ont été estimés à 25 000€.

Les propriétaires (privés comme publics) seront rencontrés pour effectuer ces travaux par leurs propres moyens ou grâce à un prestataire ayant passé un marché avec le syndicat. Cet entretien est obligatoire pour les riverains. Le reste à charge de la facture du prestataire sera refacturé au riverain.

Une délibération du comité syndical est nécessaire pour demander les subventions auprès des partenaires financiers ; l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (60%) et le Département 37 (20%). Si le montant prévu n'est pas atteint, les subventions obtenues seront proratisées sur les dépenses réelles.

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITE SYNDICAL, les membres présents et représentés, DECIDE à l'unanimité :**
de demander les subventions aussi élevés que possibles auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour l'opération de restauration de la ripisylve sur le Réveillon.

13- Demande de subventions pour les travaux de lutte contre les espèces invasives à Draché et Nouâtre	Dél.2018.05.15/12
--	--------------------------

Delphine LAISEMENT déclare que lors de l'année 2018 du Contrat Territorial, des travaux de lutte contre les espèces invasives ont été estimés à 3 500€. Deux stations sont présentes aux abords du Réveillon. Une station de Renouée du Japon à Nouâtre et une station de Berce du Caucase à Draché feront l'objet d'arrachage pour limiter leur extension et l'éradiquer pour favoriser la biodiversité locale.

Une délibération du comité syndical est nécessaire pour demander les subventions auprès des partenaires financiers ; l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (60%) et le Département 37 (20%). Si le montant prévu n'est pas atteint, les subventions obtenues seront proratisées sur les dépenses réelles.

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITE SYNDICAL, les membres présents et représentés, DECIDE à l'unanimité :**
de demander les subventions aussi élevés que possibles auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour l'opération de lutte contre les espèces invasives aux abords du Réveillon.

14- Présélection de territoire**Dél.2018.05.15/13**

Jonathan LEPROULT explique que l'agence de l'eau Loire Bretagne doit présélectionner un périmètre avant d'y injecter la moindre participation financière. Les cours d'eau historique du syndicat de la Manse sont tous passés par cette étape. Il convient donc de délibérer sur le nouveau périmètre conformément à la fiche de présélection jointe.

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :**
de solliciter l'agence de l'eau Loire Bretagne pour présélectionner la Vienne et ses affluents sur le territoire de compétence du syndicat de la Manse étendu

15- Recrutement d'un technicien**Dél.2018.05.15/14**

Monsieur le Président explique que suite au déploiement du syndicat de la Manse étendu il y a aussi pour conséquence directe le déploiement des moyens humains. Hier, le syndicat possédait deux techniciens pour 150 km de cours d'eau environ. Le nouveau périmètre possède 600 km de cours d'eau environ. Les projections réalisées depuis l'été 2017, et présentées à la réunion de Luzé en septembre, faisait état du recrutement de deux techniciens supplémentaires.

A ce stade et considérant que la communauté d'agglomération de Châtellerauld n'est pas encore intégrée aux statuts, il est proposé, conformément aux prescriptions budgétaires, de recruter un technicien en contrat à durée déterminée. Ce technicien aura en charge notamment le lancement et le déroulement de l'étude sur les nouveaux cours d'eau, de répondre aux questions ponctuelles des élus et riverains concernés, etc... Il sera accompagné dans cette démarche par l'équipe technique actuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité lié au nouveau périmètre du syndicat de la Manse étendu (+ 450 km de cours d'eau) ;

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité:**
de créer un poste contractuel de 3 ans renouvelable 3 ans d'une durée hebdomadaire, à temps complet.
d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

16- Demande de subvention poste de technicien de rivières**Dél.2018.05.15/15**

Monsieur le Président informe que l'agence de l'eau Loire Bretagne le conseil régional Centre Val de Loire ainsi que le conseil régional Nouvelle-Aquitaine accompagnent financièrement les postes de techniciens de rivières.

Les taux actuels sont de 60 % (AELB) et 20 % (Régions) auquel il faut ajouter un forfait de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE :**
de solliciter l'agence de l'eau Loire Bretagne, le conseil régional Centre Val de Loire et le conseil régional Nouvelle-Aquitaine pour un accompagnement financier maximum quant au poste de technicien sur le nouveau périmètre du syndicat de la Manse étendu.

17- Commission de planification

Jonathan LEPROULT explique qu'il est proposé d'organiser une commission de planification pour suivre les études sur le nouveau périmètre.

18- Demande de subvention étude nouveau périmètre

Dél.2018.05.15/16

Jonathan LEPROULT indique que le lancement d'une étude préalable sur les nouveau cours d'eau en charge du syndicat est nécessaire pour construire un programme d'actions permettant d'améliorer la qualité des cours d'eau. Le cahier des charges est en phase de finalisation. Il sera envoyé par mail à l'ensemble des délégués d'ici la fin de la semaine 20 pour avis. Il est envisagé une réunion de présentation de ce cahier des charges le mardi 22 mai à 18h30 aux Passerelles à Sainte-Maure-de-Touraine à laquelle vous êtes conviés. A son issue, ce cahier des charges sera envoyé aux partenaires financiers, c'est une pièce du dossier nécessaire.

L'agence de l'eau Loire Bretagne, les conseils départementaux d'Indre-et-Loire et de la Vienne, puis les conseils régionaux Centre Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine accompagnent financièrement ce type d'étude à hauteur de 80 % au total. Cette étude est estimée à **80 000 € TTC** mais il semble préférable de solliciter les financeurs à hauteur de **100 000 € TTC**.

Une convention devra être établie entre le syndicat de la Manse étendu et la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut pour les associer à cette étude, en l'absence d'adhésion imminente.

Du point de vue calendaire, l'étude démarrerait à l'automne, et durerait une année environ.

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité:**
de solliciter l'agence de l'eau Loire Bretagne, le conseil régional Centre Val de Loire, le conseil régional Nouvelle-Aquitaine, le conseil départemental d'Indre-et-Loire, et le conseil départemental de la Vienne pour un accompagnement financier maximum quant à l'étude diagnostic/programme d'actions « Etude préalable au contrat territorial pour la restauration des nouveaux cours d'eau en charge du syndicat de la Manse étendu sur la Vienne tourangelle amont »

19- Achat de matériels débitmétriques

Dél.2018.05.15/17

Alan MEHEUST, en service civique au syndicat explique que dans le cadre de la démarche initiée sur le bassin versant du Puchenin (sous affluent de la Manse) et pour progresser sur la

thématique de l'aménagement des bassins versants, il est envisagé depuis la création de la zone tampon des Malvaux à la fois d'équiper l'amont et l'aval du site mais également d'équiper l'aval du bassin versant. Un diaporama réalisé pour l'agence de l'eau Loire Bretagne vous est envoyé par mail afin de prendre connaissance de ce projet. A présent et après consultation de plusieurs prestataires, il est proposé l'achat de 3 canaux venturis + 3 sondes débit métrique + 1 préleveur + petit matériel de fonctionnement associé pour un montant total de 19 987,04 € TTC. Cette enveloppe est inscrite au budget 2018.

Ce matériel sera subventionné à hauteur de 80 % dans le cadre du suivi 2018.

Après en avoir délibéré,

- **LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE : pour 19 voix sur 20 votants et 1 abstention de retenir l'offre présentée par la société SDEC pour l'achat de matériel dédit métrique pour un montant total de 19 987,04 € TTC.**

20. Informations diverses

- Point sur les prochaines animations (ouvertes à tous) :

- Le mercredi 16 mai à Avon-les-Roches sur le thème des oiseaux de la vallée de la Manse - RDV à 10h00 à la mairie – (partenariat avec la LPO)
- Le mardi 22 mai à 18h30 aux passerelles de Sainte-Maure-de-Touraine – réunion de présentation du cahier des charges
- Le mercredi 30 mai à 09h30 aux passerelles de Sainte-Maure-de-Touraine COPIL étude Manse/Ruau – matin en salle – après-midi terrain
- Le jeudi 7 juin dans la vallée de Courtineau – comptage piscicole à l'électricité - RDV à 9h30 l'amont de la vallée (les Girardières) - prestataire fédération de pêche
- Le samedi 09 juin à 09h30 RDV sur la place Ludovic Bouchet à Nouâtre. Balade « Ancien/tracé actuel de cours d'eau » sur le Réveillon/Biez
- Le jeudi 14 juin à la mairie de Maillé de 10h00 à 12h00 réunion de COTECH sur le Réveillon « pollutions diffuses »
- Le jeudi 21 juin dans le Réveillon à Nouâtre – comptage piscicole d'anguilles – RDV à 9h00 sur la Place Ludovic Bouchet – prestataire fédération de pêche.
- Inventaire piscicole avec l'Agence Française pour la Biodiversité sur le nouveau territoire fin Mai début Juin.

- Point sur les stagiaires

- Point sur l'aspersion des vignes

La séance est levée à 20h36

Prochaine réunion de conseil syndical 2018, en attente de date.

ANNEXE :

Participation des collectivités au syndicat en 2017

Collectivités membres	Communes concernées	Participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2017 (en €)
Avon les Roches	Avon les Roches	3 689
CC Loches Sud Touraine	Draché	7 690
	Bossée	
	Sepmes	
CC Touraine Val de l'Indre	Sainte-Catherine de Fierbois	1 956
Crissay sur Manse	Crissay sur Manse	1 296
Crouzilles	Crouzilles	2 670
Île Bouchard	Île Bouchard	4 280
Maillé	Maillé	2 081
Neuil	Neuil	1 675
Nouâtre	Nouâtre	2 371
Noyant de Touraine	Noyant de Touraine	2 367
Panzoult	Panzoult	5 257
Saint Epain	Saint Epain	9 546
Ste Maure de Touraine	Ste Maure de Touraine	11 822
	Total	56 700